

E-démocratie : un nouvel *homo politicus* ?

La table ronde est animée par Grégoire POSTEL-VINAY, directeur de l'Observatoire des stratégies industrielles du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Intervenants :

Michel HERVE, ancien maire de Partenay

André SANTINI, maire d'Issy les Moulineaux et député des Hauts de Seine

Paul SORIANO, Internet society (ISOC France), président de l'Institut de recherche et de prospective postale (IREPP) et auteur d'Internet : La dangereuse extase, écrit en collaboration avec Alain Finkelkraut

Olivier ZARA, Président de l'association Démocratie active, Directeur d'e-Novance

Régis JAMIN, vice président d'election.com

Hugues CAZENAVE, PDG d'Opinion Way et maître de conférence à l'IEP de Paris et à HEC

Maurice RONAI, Commissariat au plan

Christiane FERAL-SCHUHL, avocate associée du Cabinet Salans

Marie-Anne FRISON-ROCHE, Professeur de droit à Paris Dauphine et co-auteur d'Internet et nos fondamentaux

Introduction

Grégoire POSTEL-VINAY

**Directeur de l'Observatoire des stratégies industrielles
du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie**

Face à l'évolution majeure de la technologie que constituent les TIC, la figure de Prométhée me vient à l'esprit. L'impact des TIC sur la démocratie est certain, mais nous en ignorons encore la nature : ce nouveau feu sera-t-il utilisé par les hommes pour se réchauffer ou, au contraire, pour se brûler ?

Selon les anthropologues, les sociétés humaines se sont structurées depuis 5 000 ans autour d'un triptyque : la loi, la tribu et la terre. Avec l'apparition d'Internet, la notion de tribu s'élargit considérablement et remet en cause la loi dans sa forme actuelle, de plus en plus contrainte pour être efficace d'être souvent pensée à l'échelle de la planète, et par ailleurs mais simultanément, sommée, par la diversité des situations, d'être pertinente pour des territoires et des réalités nettement plus restreints. Le processus de régulation a toujours accompagné les grandes innovations techniques du passé : à la machine à vapeur, des règles sur les appareils à pression ; à l'automobile, des codes de la route ; aux grandes industries notamment chimiques, des lois sur les établissements incommodes, puis des directives sur les installations classées ; au nucléaire, des autorités de sûreté, et un conseil de sécurité ; aux grandes concentrations industrielles liées à des innovations dans les métiers de la finance et du conseil, des autorités de la concurrence, etc. Dans cette fonction normative, les gouvernements disposaient d'un certain recul, du fait de la lenteur avec laquelle ces mutations

techniques se mettaient en place. Les TIC provoquent au contraire une accélération sans précédent du rythme de l'évolution technologique, qui n'a d'ampleur comparable que celle liée aux sciences du vivant

I. L'utilité d'Internet pour la démocratie¹

Internet dispose de trois atouts, susceptibles d'améliorer le fonctionnement démocratique :

- la rapidité ;
- la richesse du contenu, sa forme écrite, laissant des traces, et permettant la réflexion ;
- la réactivité et l'interactivité.

II. Les dangers et les difficultés suscités par Internet pour la démocratie

Internet se révèle également un facteur important de risques pour la démocratie. Un certain nombre d'interrogations restent aujourd'hui encore sans réponse.

- **la synchronisation des débats**

La vie démocratique obéit à un rythme relativement stable, scandé par les élections. L'instantanéité des débats que permet Internet rend leur articulation sensiblement plus complexe.

- **les lieux légitimes**

Le lobbying et l'expression du pluralisme constituent des enjeux majeurs du siècle présent. L'émergence des ONG et le phénomène né à Seattle en témoignent : ils remettent en question le processus normatif, tant au niveau national et local qu'à l'échelle internationale. L'Amérique décrite par Tocqueville, bruisante de débats sur la façon de se gouverner soi-même, était sans commune mesure avec la réalité que nous connaissons aujourd'hui. Sur la Toile, tout site est susceptible de devenir un lieu de légitimité.

- **la question de la subsidiarité ou de la topologie**

Depuis la cité grecque, l'histoire fait état d'un élargissement progressif de l'espace légitime de production du droit. La Poste a permis à Louis XI d'unifier le royaume et de faire de l'Etat le lieu d'application de sa loi, grâce au contrôle des moyens de communication. Le 19^{ème} siècle et plus encore le 20^{ème} se caractérisent par l'émergence d'un droit à l'échelle communautaire. L'Internet exige l'élaboration d'un droit mondial, au même titre qu'un nombre croissant de sujets, tels que l'environnement ou le commerce. Il repose en termes nouveaux les questions de subsidiarité, et celles des modalités d'association au débat des diverses sources d'expertise.

- **les questions de périmètre**

Les débats sur Internet traduisent une grande diversité de centres d'intérêt. Il est loin d'être évident de faire converger toutes ces préoccupations vers les questions cruciales d'intérêt général.

¹ Le texte dont cette introduction est issue figure sur <http://www.ensmp.fr/industrie/digitip/osi/mutations.pdf>

- **les questions de méthode**

Le processus normatif actuel se fonde sur des rites, caractérisés par un rythme établi. Les débats sur Internet portent en germe le risque de l'aporie. Comment décider en effet que le temps du débat est clos et qu'a sonné l'heure de la prise de décision ?

- **le principe d'incertitude**

La réalité, les opinions et les mentalités évoluent au fur et à mesure des débats. Avec l'élargissement du nombre de personnes susceptibles de participer au débat, la réalité devient sensiblement plus évolutive que par le passé et par conséquent, la loi, susceptible de permettre de trancher des conflits, plus difficile à édicter, plus facile à contester, moins stable dans le temps (incidemment, cela induit aussi par la force des choses une probable lente convergence entre droit romain et droit jurisprudentiel, en dépit de leurs natures a priori fort différentes ; mais aussi, cela rend peut tendre à créer des jurisprudences infiniment touffues au risque d'être illisibles, donc inefficace : comme le disait Marceau Long durant sa vice-présidence du Conseil d'Etat : "lorsque le droit bégaie, le peuple lui prête une oreille distraite")

- **les crises et la façon d'y réagir**

La crainte du risque constitue une préoccupation prédominante des pays développés, comme en témoigne l'importance croissante du principe de précaution. La focalisation sur certains sujets risque de se faire au détriment d'enjeux non moins fondamentaux, mais ne bénéficiant pas de caisses de résonance médiatiques. Comment éviter alors que des voix minoritaires ne soient étouffées plus que de raison par des consensus à échelle démesurée ? Comment faire, aussi, pour éviter que ne s'accroissent les phénomènes de quête de boucs émissaires, face aux crises, rendant très difficile des arbitrages politiques? (question sur laquelle travaille notamment JP Dupuy à l'Ecole Polytechnique)

- **le tribalisme contre l'humanisme**

L'utilisation d'Internet peut conduire à la constitution de lobbies enfermés dans la défense d'intérêts particuliers, tout comme elle peut ouvrir au monde et œuvrer en faveur d'un d'humanisme véritablement universel. L'équilibre et l'articulation des intérêts particuliers conditionnent la viabilité du concept d'intérêt général. : il faut nous faut pour les atteindre réinventer ces "canaux par où coule la puissance" dont Montesquieu dans son *Esprit des Lois* faisait une composante essentielle de régimes non totalitaires². Et, pour cela, comparer les pratiques, déceler les expertises, diffuser les savoirs : tâche à laquelle contribue la table ronde

² Voir aussi John Rawls, "Théorie de la justice", ou article de JP Dupuy "Pour un catastrophisme éclairé", mars 2001.

Les effets d'Internet sur la démocratie locale et nationale

I. L'exemple de Parthenay

Michel HERVE, Ancien maire de Parthenay

Sans être monomaniacal comme m'en a parfois accusé la presse, j'ai souhaité inclure Internet dans la pratique démocratique. Ceci m'est apparu d'autant plus nécessaire que les NTIC sont amenées à jouer un rôle décisif dans tous les champs de la vie sociale.

1. La typologie des mairies utilisant les NTIC

Le *Journal des maires*, paru en janvier, a établi une classification des édiles, selon qu'ils avaient recours ou non aux nouvelles technologies. Depuis moins d'un an, les journalistes distinguent l'utilisation et l'usage des NTIC et, de manière parfois injuste, ont élaboré une typologie des sites des collectivités territoriales.

- **les « sites nombrilistiques »**

Le site d'Issy les Moulineaux a été classé dans cette catégorie, dans la mesure où il s'agissait d'un lieu d'information sur la collectivité, essentiellement destinée à ses administrés. Le Conseil municipal en ligne en est l'illustration la plus célèbre. Ce site permet également la communication et l'interactivité entre les citoyens et leurs élus.

- **les « sites extravertis »**

Ces derniers adoptent un mode plus publicitaire et cherchent davantage à intéresser des personnes extérieures à la collectivité, pour les amener à y investir, à s'y installer ou à y faire du tourisme.

- **les « sites libertaires »**

Leur objectif principal est de favoriser la communication inter-citoyenne et de favoriser l'émergence d'un nouveau modèle démocratique. Le site de Parthenay se range dans cette catégorie.

2. L'expérience menée à Parthenay

a. *Modification du rythme démocratique*

Du fait de l'utilisation des NTIC, le rythme démocratique a pris une dimension très événementielle. Nous ne disposons pas encore d'assez de recul pour savoir comment se traduira cette rupture du rythme traditionnel et si une dimension subversive pourra en résulter. Si une telle subversion venait à s'exprimer, elle ne revêtirait d'ailleurs qu'un caractère psychologique à l'endroit des élus, dans la mesure où elle ne serait pas à même de remettre en cause leur élection.

b. *Emergence d'une nouvelle forme de débat*

La décision de la nouvelle mairie de supprimer les forums anonymes a suscité de nombreuses réactions de la part des citoyens, dans la mesure où ils permettaient une grande liberté d'expression,

qui pouvait parfois même se traduire par des insultes. Le débat y était, en effet, d'une tout autre nature que celui des forums non anonymes, plus policés.

c. Déplacement des lieux de légitimité

Le lieu de la légitimité semble se déplacer vers la communauté. Nous assistons à l'émergence d'associations culturelles ou sociales, mais aussi à une prolifération d'associations de proximité, sans dimension thématique et uniquement centrées sur la défense des intérêts d'un quartier. De manière assez paradoxale à l'heure des technologies virtuelles, la force de ces associations tient à leur présence et à leur engagement sur le terrain. La démocratie ne se fonde plus uniquement sur le principe majoritaire, mais une démocratie pluri-minoritaire semble en gestation. Grégoire Postel-Vinay évoquait la nécessité de règles supranationales, mais dans le même temps, nous constatons un renforcement des lieux de proximité.

Sous la pression des NTIC, l'individu manifeste non seulement une capacité accrue d'autonomie et d'action sur son environnement, mais aussi un sens plus grand de la responsabilité. Nous avons vu une forme d'autocensure se faire jour, par laquelle les personnes arbitrent entre leur intérêt particulier et l'intérêt général, au niveau écologique comme sociétal. De ce fait, émergent de nouvelles procédures de médiation, grâce auxquelles tout citoyen peut devenir le juge des conflits entre les élus et les citoyens ou entre citoyens et permettre que la vérité se manifeste. Paradoxalement et simultanément, les NTIC ont tendance à amplifier les effets mythologiques et les fantasmes collectifs.

Quoi qu'il en soit, le caractère transversal des relations entre individus remet en question le rôle et la légitimité de l' élu.

d. La perception par les citoyens

Selon moi, les NTIC auront des effets révolutionnaires sur la société. Certains administrés de Parthenay, déjà réservés sur leur utilisation, y sont devenus très hostiles. D'autres, notamment parmi les plus jeunes, ont manifesté un enthousiasme tel qu'ils contestent aujourd'hui l'autorité de leurs élus locaux, au nom de la démocratie directe.

Grégoire POSTEL-VINAY

La France compte à présent 8 millions d'internautes ; il n'y en avait pas un million voici deux ans : on change d'échelle. La question de l'appropriation des NTIC par le plus grand nombre constitue donc un défi majeur, pour que ces technologies puissent jouer leur rôle dans la vie démocratique.

II. L'exemple d'Issy-les-Moulineaux

André SANTINI, Maire d'Issy les Moulineaux

1. Internet, un outil complexe

Je tiens à rendre hommage à Michel Hervé, dont j'ai appris avec stupeur qu'il n'a pas été reconduit dans ses fonctions de maire. Sa conception des NTIC était tout à fait innovante. Lorsque l'on fait le choix de l'innovation, il est impossible de prévoir quelles en seront les conséquences. En cherchant à donner la parole à ses concitoyens, Michel Hervé s'est trouvé confronté à des formes d'expression

très minoritaires, qui ne se révèlent pas toujours très pertinentes : il est parfois difficile de faire prendre conscience aux gens du fait que l'administration d'une ville exige de répondre aux enjeux d'intérêt général et pas uniquement aux petites préoccupations individuelles des administrés.

Parthenay est une ville enclavée, non seulement sur un plan géographique et économique, mais aussi d'un point de vue intellectuel. L'utilisation des NTIC n'est pas nécessairement bénéfique en terme électoral, dans la mesure où les Français ne sont pas encore convaincus du fait que la mise en réseau constitue un phénomène d'avenir.

2. L'expérience menée à Issy les Moulineaux

Je bénéficie d'un terrain plutôt favorable aux initiatives en matière de TIC, dans la mesure où 57 % des entreprises de la commune travaillent dans le secteur des nouvelles technologies et de la communication. Il faut faire confiance à l'intelligence des gens, mais il est également nécessaire d'être très attentif aux moyens et aux méthodes mis en œuvre pour favoriser la démocratie directe. C'est pourquoi le site d'Issy les Moulineaux permet aux gens de s'exprimer, mais de manière plus contrôlée et pragmatique que ce n'était le cas du site de Parthenay.

a. *La cybercrèche*

L'idée est à mettre au crédit des jeunes femmes travaillant dans les crèches de la ville. Après obtention de l'autorisation de la CNIL, des *web-cams* ont été installées afin que les parents puissent voir leurs enfants depuis leurs lieux de travail. Les mères, tout comme les psychologues, se sont montrées très enthousiastes, mais les médias y ont trouvé matière à polémiques, dans des proportions outrancières, d'ailleurs. Je rappelle tout de même qu'aucun enfant n'est filmé, si ses parents n'ont pas donné leur autorisation, et que la CNIL s'est assurée qu'aucune utilisation de l'image des mineurs ne soit contraire à la loi.

b. *Le Conseil municipal interactif*

En 1993, j'ai été le premier maire à lancer cette initiative, au prix de longs débats préalables avec le CSA, la Commission de contrôle des comptes et la CNIL. Les réticences étaient nombreuses. L'inertie constitue l'une des caractéristiques de la société française et toute nouveauté y est perçue comme une provocation. Cette initiative a largement bénéficié à l'opposition : elle y a trouvé un canal d'expression, alors que personne ne savait qu'elle existait ! J'ai d'ailleurs mis en garde mes opposants contre les effets de l'image : les règles de la télévision sont totalement différentes de celles de la démocratie réelle, telle qu'elle s'exerce habituellement dans un conseil municipal.

Si quelqu'un ne se montre pas authentique, les spectateurs le sentent, comme il perçoivent la gratuité d'une polémique basement politicienne. Le fait que l'ensemble des partis de gauche ne rassemble que 21 % des votes dans ma commune devrait pourtant les amener à s'interroger sur leur stratégie en la matière. Le Conseil municipal interactif ne constitue pas une tribune, dans laquelle la critique doit primer sur l'élaboration de projets.

Le fait qu'une image soit diffusée implique que l'homme politique soit très attentif aux effets que produit cette image sur la personne qui la voit : j'ai ainsi appris à être moins direct, face à un interlocuteur dont les propos se révèlent des contre-vérités flagrantes. Une séance ordinaire de conseil municipal se caractérise généralement par son ambiance de foire d'empoigne. Dès lors qu'il est filmé, le débat entre élus doit perdre cette caractéristique, sinon les politiques risquent de perdre

toute crédibilité auprès de leurs concitoyens. Le maniement de la démocratie directe et électronique s'avère donc très délicat.

Un effort pédagogique s'impose. Pour ce faire, nous avons mis en place des réunions d'explication, qui n'ont pas rencontré un grand succès. L'information s'est donc faite pour l'essentiel par la télévision elle-même.

3. Les perspectives

Bien que cette mesure soit passée inaperçue dans les médias français, la Norvège vient d'adopter en matière de TIC un dispositif très pertinent, dont la France devrait s'inspirer. Notre pays affiche malheureusement dans ce domaine un retard manifeste.

a. Les télé procédures

Trouvez-vous normal qu'il soit nécessaire de perdre une demi-journée de travail pour se procurer un document administratif auprès de la mairie ? L'absence de télé procédures donne une image totalement déplorable et soviétique des services publics. Le décret sur la signature électronique s'est trop longuement fait attendre et les télé procédures resteront très limitées. En Italie, par exemple, la signature électronique est déjà admise, même si la pratique n'en est pas encore entrée dans les mœurs.

b. Le vote électronique

Je suis un fervent défenseur du cybervote. Sans occulter les raisons de fond de l'abstentionnisme, le vote par l'intermédiaire d'Internet pourrait contribuer à lutter contre ce fléau, en particulier auprès des jeunes en conférant au vote une dimension plus stimulante. Pour cela, il faut au préalable rétablir la procédure du vote par correspondance, dans la mesure où sa suppression constitue le principal obstacle juridique.

c. De nouvelles formes de visioconférence

De manière inattendue, la visioconférence rencontre un grand succès et permet de nombreuses applications pédagogiques, en mettant en présence les élèves des différentes écoles avec leurs camarades du monde entier. Même s'il affiche un léger retard par rapport à cette technologie, Internet offre en la matière de nouvelles perspectives.

Questions

De la salle

Avez-vous réfléchi à la question de la sincérité du vote ? La polémique qui se déroule actuellement en Belgique atteste des enjeux liés à cette question.

André SANTINI

La machine à voter belge, objet des polémiques, n'est pas une méthode de vote par l'intermédiaire d'Internet. Il s'agit d'une machine analogue à celles de Floride, datant de 1892. La question de la sincérité du vote se pose pour Internet, au même titre que pour le suffrage par correspondance. Le ministre de l'intérieur de l'époque a supprimé ce dernier, au motif qu'il est impossible de savoir avec certitude qui en est l'auteur et d'en garantir la confidentialité. Le cas de la Corse a également motivé cette décision. Une très large majorité des pays anglo-saxons et européens admettent pourtant cette procédure, dans la mesure où le système de la procuration se révèle complexe et peu usité. Le cybervote ne garantit certes pas la sincérité du suffrage et encore moins sa confidentialité, mais il me semble que ce risque mérite d'être couru. En effet, la fraude électorale existe malheureusement, indépendamment du recours aux TIC !

De la salle

La sincérité et la confidentialité du suffrage constituent deux enjeux distincts. S'agissant de la confidentialité, la technique est susceptible d'apporter des réponses tout à fait pertinentes. Il est possible d'imaginer, par exemple, des votes électroniques dans les isolements d'une autre mairie, pour que les gens puissent participer au processus électoral à distance. S'agissant de sa sincérité, tout dépendra de la capacité de la communauté à se doter des moyens de contrôle et de vérification du vote : pour cela, la conservation d'une trace matérielle s'impose, de même que la possibilité pour tout citoyen d'examiner les outils de gestion des suffrages. Or les outils de vote électronique sont le plus souvent la propriété d'entreprises privées, ce qui laisse perplexe sur l'avenir du fonctionnement démocratique.

De la salle

Au sein de la population, quelle est la part respective, des « internautes activistes » de la vie locale et des personnes qui refusent de s'impliquer dans son renouveau au moyen des TIC ? L'engagement des premiers ne risque-t-il de conduire à ce que leurs voix soient trop écoutées, au détriment de l'intérêt général ?

Michel HERVE

Tous les citoyens sont porteurs du désir d'être actifs dans la vie publique, mais la différence tient au domaine dans lequel ils souhaitent s'impliquer. De ce fait, certains administrés ne sont pas désireux de s'engager au niveau local et laissent le soin à leurs élus de gérer la commune.

Nous avons cherché à donner aux minorités actives les outils nécessaires et les moyens de leur action. Des problèmes ont surgi, dès lors qu'une partie des citoyens refuse aujourd'hui aux minorités le droit de s'impliquer dans la vie locale, au motif qu'eux-mêmes sont passifs.

André SANTINI

La sociologie de ma commune a rapidement évolué ces dernières années. Ce changement s'est traduit par :

- un niveau d'éducation croissant ;
- un exercice plus aisé de la liberté d'expression.

Les citoyens n'hésitent plus à interpellier leurs élus et leurs revendications paraissent de plus en plus imprévisibles. Les hommes politiques n'ont pas encore pris acte de cette évolution majeure.

La démocratie fonctionnait jusqu'à présent selon un mode intermittent, scandé par les élections. Dans l'année à venir, plusieurs grands scrutins électoraux se préparent et nul ne peut prévoir quel en sera le résultat. Le vote cesse d'être le seul moyen d'expression des citoyens et Internet participe à l'émergence d'une nouvelle relation entre les citoyens et leurs élus.

De la salle

Mes deux questions s'adressent à Monsieur Santini.

Pourriez-vous tout d'abord nous dire quelques mots des mesures adoptées en Norvège ?

Par ailleurs, les foules silencieuses me paraissent dangereuses, dans la mesure où elles sont aisément manipulables. La démocratie se doit donc de donner la parole aux citoyens. Partagez-vous mon point de vue ?

André SANTINI

Ces mesures concernent essentiellement l'équipement individuel des foyers. L'Internet ne doit pas se développer uniquement dans les écoles et les bibliothèques : notre objectif doit être d'amener les NTIC chez les gens.

De la salle

Le mouvement ATTAC ou les forums de Seattle et de Porto Allegre me semblent plus révélateurs d'un mouvement en faveur de la démocratie participative que le vote par Internet, qui ne remet pas véritablement en cause la démocratie représentative, ou encore le conseil municipal interactif, qui s'apparente largement à un *talk show*.

André SANTINI

Ces phénomènes constituent certes des mouvements d'opinion de grande ampleur, mais l'expression et l'action sont deux fonctions distinctes. Ces mouvements n'ont pas encore abouti à des réalisations concrètes.

Trouver des méthodes de démocratie participative constitue un exercice délicat en France. Grâce au conseil municipal interactif, les citoyens ont la possibilité d'intervenir directement au moyen d'Internet, du minitel et d'un numéro vert. Ils ne sont donc pas dans la posture passive du téléspectateur devant son petit écran.

Paul SORIANO

La lettre anonyme se conjugue souvent avec de la délation. En est-il de même pour les forums anonymes ?

Michel HERVE

L'expérience nous a démontré que des anticorps et des médiations se mettaient naturellement en place pour contrer cette tendance à la délation. Mais nous ne disposons pas d'assez de recul pour rendre un jugement définitif sur cette question. Je comprends parfaitement la décision du nouveau maire de Parthenay, qui a choisi de supprimer les forums anonymes. En sa qualité de fournisseur d'accès, la mairie est en effet responsable des propos qui se tiennent sur le site. Mais la censure imposée par l'autorité ne laisse pas la chance aux mécanismes naturels d'autocensure et d'autorégulation de se développer par eux-mêmes. Il serait intéressant de mener d'autres expériences dans ce domaine, qui constitue un des enjeux majeurs de la démocratie de demain.

Enjeux internationaux : **vers une conscience citoyenne planétaire ?**

I. Entre global et local : la démocratie peut-elle être non gouvernementale ?

Paul SORIANO, ISOC France

Les ONG bénéficient d'une image très positive dans l'opinion publique, bien que leur nature soit assez mal définie du fait de leur diversité extrême. Mon propos n'est pas de les juger : je n'en suis ni un adversaire farouche, ni un zéléateur inconditionnel. Mon but est de faire tomber certains tabous concernant ces organisations, dans une perspective de reconfiguration géopolitique.

1. De nouveaux intermédiaires entre le global et le local

Les différents réseaux, et en particulier Internet, tendent à transformer le monde, au travers d'une polarisation entre le global et le local. Entre ces deux dimensions, se met en place une zone encore indéfinie, qui comprend différentes formes d'organisations, à géométrie variable, ayant vocation à servir d'intermédiaires. Les zéléateurs du Net n'apprécient pas les médiations et la net économie considèrerait, jusqu'à peu, qu'elle incarnait la disparition des « fâcheux intermédiaires » de la vie économique.

Les médiateurs traditionnels de la vie politique se composent principalement des élus et des Etats nations. Parmi les nouveaux intermédiaires entre le global et le local, figure par exemple l'Union européenne, dont l'élargissement apparaît comme un processus sans fin. Les ONG font partie de ces passerelles émergentes et acquièrent progressivement une légitimité et un pouvoir décisionnel réels, aux dépens parfois des Etats. A Davos, les ONG dialoguaient ainsi directement avec les multinationales. Interrogés à ce sujet, les dirigeants des multinationales se sont défendus en arguant du fait qu'ils dialoguaient également avec les Etats. Cette anecdote est révélatrice de la place conquise par les ONG, dont le statut se situe dans certains esprits sur un plan quasiment équivalent à celui des Etats.

2. Destin du politique dans la société en réseau

A titre préalable, je me permets de souligner le fait qu'Internet donne lieu à des analyses totalement contradictoires : il est possible d'entendre simultanément des thèses selon lesquelles Internet serait un facteur d'homogénéisation et d'autres considérant qu'au contraire, il constitue un outil d'exaltation des différences, en renforçant les particularités communautaires et en créant des liens entre différentes minorités ayant des intérêts partagés. De même, certains considèrent qu'Internet est un précieux instrument de développement culturel et d'autres y voient la mort de la culture, au motif que celle-ci exige la réflexion et, pour cela, la durée, tandis que le réseau institue un *monde sans durée*

Il existe trois types d'analyse du rapport qu'entretient le politique avec Internet.

- **outil de perfectionnement de la vie politique**

Cette analyse n'envisage que la dimension positive et instrumentale des TIC dans la vie démocratique, grâce au vote électronique, voire à l'*agora* en ligne et au vote électronique. Vous

noterez toutefois que Régis Jamin se fait le porte-parole d'une compagnie privée, lorsqu'il défend le cybervote.

- **outil de transformation**

Au-delà de l'*agora* en ligne, cette analyse postule qu'Internet rend la représentation inutile et qu'une démocratie directe devient envisageable à l'échelle de millions, voire de milliards de personnes. Avec les TIC, un phénomène d'homogénéisation de tous les habitants de la planète serait en cours, annonciateur du règne de références culturelles communes (à commencer par l'usage exclusif de l'anglais). L'avènement d'une cyberdémocratie mondiale constituerait donc une rupture majeure avec la géopolitique actuelle, dont la caractéristique principale réside dans le découpage en Etats-nations souverains.

- **arme de la disparition du politique**

Selon les tenants de cette thèse, la société en réseau conduit à la disparition du politique. Cette mort se traduit par le déclin de la loi, comme instrument de régulation. Cette thèse est loin d'être nouvelle : au 19^{ème} siècle, les saint-simoniens considéraient que l'administration des biens se substituerait un jour au gouvernement des personnes, les marxistes attendaient le dépérissement de l'Etat et leurs adversaires libéraux, avec leur conception de l'Etat minimal, saluaient également le déclin programmé du politique. Dans un monde où l'économie et la technique constitueraient l'essentiel des préoccupations humaines, le politique aurait donc perdu sa raison d'être.

Pour ma part, je déplore le fait que le débat sur les liens entre politique et Internet se focalise presque exclusivement sur le premier aspect, le cybervote et les forums d'expression, et se désintéresse des deux autres analyses.

3. Destin des régulations dans la société en réseau

a. *Les différents modes de régulation*

Il existe plusieurs méthodes de régulation des rapports entre les hommes.

- **les régulations spontanées**

Elles peuvent prendre la forme de la main invisible, pour les libéraux, ou de l'autogestion, pour les sympathisants de la gauche.

- **la régulation par la loi**

Dans le cybermonde, celle-ci présuppose une forme de gouvernement mondial.

- **la régulation par l'opinion et par les médias**

Celle-ci implique l'existence d'espaces publics et l'émergence d'une citoyenneté planétaire. Or Internet n'est pas, en tant que tel, un espace public, mais seulement une infrastructure. En outre, sauf à conduire à des phénomènes de lynchage public au ciblage incertain, elle ne détient pas les formes de coercition légitime qui peuvent être nécessaires pour arbitrer des conflits.

- **la régulation par les normes techniques**

Cette forme de régulation est particulièrement importante dans le cybermonde, d'autant plus qu'elle s'avère subreptice, si ce n'est clandestine. Les décisions portant sur la structure des réseaux de télécommunication sont déterminantes. Par exemple, le choix de privilégier les

liaisons haut débit asymétriques dessine une certaine forme de société, dans laquelle l'individu est susceptible de recevoir nettement plus d'informations qu'il n'est capable d'en émettre. De la même façon, lorsque le navigateur permettant l'accès à la Toile n'est qu'aux mains d'une unique société, l'accès au cyberspace s'en trouve conditionné.

- **la régulation par accords de puissances ou co-régulation**

Le rapport Christian Paul sur la régulation de la société d'information a légitimé ce concept, en France.³

b. Le jeu des différentes formes de régulation dans « l'Ancien monde »

Dans le monde antérieur à l'apparition d'Internet, tous ces modes de régulation existaient, mais ils étaient hiérarchisés : la loi était considérée comme le mode de régulation suprême, qui déterminait la légitimité des autres, y compris celle du marché. Le monde politique, dans lequel s'élaborait la loi, était considéré comme supérieur au monde économique et technique.

Il est d'ailleurs quelque peu superficiel d'opposer la loi au marché : la loi conditionne l'existence du marché, comme l'atteste l'exemple de certains pays de l'Est, que l'histoire a propulsés directement du communisme à une forme de fonctionnement comparable à celui de la jungle. Le marché n'existe pas encore dans ces pays, faute d'avoir été institué par la loi. De même, le juge américain condamnant Microsoft se montre fidèle aux thèses du libéralisme, puisque ce dernier considère que l'entreprise monopolistique est un danger pour la libre entreprise.

c. La co-régulation

Un modèle féodal

La co-régulation présente de nombreux traits communs avec le mode d'organisation féodale. Le modèle féodal se distingue des autres modes d'organisation, tels que les modèles bureaucratiques, technocratiques ou participatifs. Il a prouvé sa valeur, puisqu'il a fonctionné pendant des siècles.

Marc Albouy avait analysé les caractéristiques de ce modèle dans la *Revue économique* en 1978 :

- une réglementation quasiment inexistante ;
- le pouvoir de gestion concentré dans la personne du chef ;
- des décisions à court terme, une forte adaptabilité et l'omniprésence de l'arbitraire ;
- un pouvoir de contrôle portant sur les résultats, qui coïncide avec le pouvoir de gestion et qui amène à des décisions rapides et sans appel (sauf clémence du chef) ;
- la concentration de tous les pouvoirs dans la personne du chef ;
- des rapports entre le chef et ses subordonnés fondés sur des allégeances, le charisme du chef et des droits acquis.

Entre quelles puissances ?

En sus de la régulation par le marché et par les normes techniques, la co-régulation apparaît aujourd'hui comme la réponse aux carences de la loi. S'il ne fait aucun doute que les multinationales

³ <http://www.internet.gouv.fr/francais/textesref/pagsi2/lisi/rapportcpaul/sommaire.htm>

ont vocation à faire partie des acteurs légitimes de la co-régulation planétaire, il est possible de s'interroger sur leurs autres interlocuteurs :

- les Etats en déclin ?
- les mafias, qui constituent les plus anciennes organisations efficaces en réseau ?
- les ONG ?

4. Le rôle des ONG

Leur dénomination même est surprenante et ambiguë, puisque les ONG se définissent négativement, comme n'étant pas gouvernementales. Or ces structures partagent cette caractéristique avec bon nombre d'entités, à commencer par les entreprises ou la mafia.

a. Les atouts des ONG

Dans notre monde en reconfiguration, les ONG disposent d'atouts remarquables.

D'abord, elles traitent de problèmes globaux tout en étant spécialisées et monothématiques. Ceci rend leur position plus confortable que celle des hommes politiques, tenus d'opérer des arbitrages entre différents intérêts.

Ensuite, elles ont la faveur de l'opinion et maîtrisent les techniques médiatiques. Bien sûr, elles fonctionnent en réseau, ce qui leur confère une grande réactivité et favorise leur appropriation de l'outil qu'est Internet.

D'autre part, elles exercent déjà un pouvoir institutionnel important. C'est le cas auprès de l'ONU notamment.

Enfin, leur pouvoir institutionnel se double d'un pouvoir réel : leur présence à Davos en atteste.

b. Sont-elles pour autant au-dessus de tout soupçon ?

Quelles que soient la justesse de leur cause et l'efficacité de leur action, plusieurs caractéristiques des ONG me laissent néanmoins perplexe.

- Elles sont autoproclamées et sans légitimité démocratique.
- Elles sont infiltrables (A l'ONU existe ainsi un sigle GNGO désignant les *governmental non governmental organisations*, infiltrées par les gouvernements. Les multinationales sont également susceptibles de les noyauter, de même que les sectes ou les mouvements idéologiques.)
- Les plus puissantes et des plus riches d'entre elles sont anglo-saxonnes, même s'il existe des exceptions.
- Leur financement reste souvent opaque, ce qui, d'ailleurs, favorise l'infiltration.

5. Pistes de réflexion

Une politique planétaire se met aujourd'hui en place et les Etats-nations sont mis en position de concurrence avec d'autres types d'entités. Cette politique ne revêt pour l'heure aucun caractère démocratique. S'il est certain qu'Internet constitue un outil de développement de la démocratie locale, nous ignorons encore dans quelle mesure cet outil peut se révéler un facteur de démocratisation à l'échelle globale.

Pour l'heure, la démocratie globale n'existe pas, précisément parce qu'il manque les outils élémentaires de cette démocratie. Il est erroné de croire qu'en tant que tel, Internet constitue un instrument politique d'expression, de pouvoir et de contre-pouvoir.

Pour qu'un espace public, planétaire et virtuel puisse émerger, la réunion de plusieurs conditions est en effet nécessaire :

- une langue commune ;
- un certain nombre de références culturelles communes ;
- des conditions matérielles, organisationnelles et institutionnelles, faute desquelles il est impossible de délibérer valablement.

II. L'expérience de l'association Démocratie active

Olivier ZARA, Président de l'association Démocratie active

1. L'e-citoyenneté et l'impact d'Internet sur les ONG

a. Utilisation d'Internet par les ONG traditionnelles

L'Internet est surtout utilisé par les ONG traditionnelles comme un outil de communication supplémentaire. Ses potentialités en matière d'interactivité ne sont que rarement exploitées. De l'utilisation de ce *medium*, les ONG retirent trois avantages :

- un effet d'accélérateur ;
- un effet amplificateur ;
- une ouverture internationale.

b. Apparition de nouvelles ONG d'e-démocratie

Sur Internet, nous voyons aujourd'hui émerger de nouvelles associations d'e-démocratie.

- www.democratieinteractive.com

Il s'agit d'un site qui structure des forums, dans la perspective de faire répondre les citoyens à des questionnaires grâce à leur téléphone. Ces forums sont incubés par une start-up, Wap up.

- www.e-1789.com

Cette association est financée par Accenture et son concept repose sur la possibilité pour les citoyens de faire part à leurs élus locaux de leurs suggestions.

- www.expression-publique.com
Pour l'instant, il ne s'agit que d'une page, mais ce site a vocation à organiser de grands forums thématiques, politiques, économiques et sociaux.
- www.manifs.net
Ce site permet d'organiser des manifestations réelles et virtuelles, sur toutes les thématiques.
- www.lapetition.com
Il est possible de faire circuler sur ce site tout type de pétitions.
- www.democratieactive.org
Nous tentons de combiner l'expression citoyenne et l'action (pétitions, manifestations, projets).
- www.doleance.org
Il s'agit d'une initiative du Club de l'Arche, d'Adminet et d'Admiroutes, créée en 1998 avec comme modèle les "cahiers de doléances" de 1789 au moyen de forums spécialisés et d'un forum général.

Le problème majeur que rencontrent tous ces sites tient au fait qu'ils sont peu connus, en raison de leur jeunesse. Ils souffrent également du désintérêt d'un nombre croissant de citoyens pour la politique sous ses formes actuelles. Comparée à celle des sites commerciaux, leur fréquentation est dérisoire. Ainsi le site de Démocratie active est-il consulté par 79 visiteurs par semaine !

c. Impact d'Internet sur les ONG

Trois impacts principaux ont été recensés.

- **évolution de leur organisation**
La Toile a conduit certaines ONG à se restructurer, en renonçant à leur organisation territoriale nationale au bénéfice d'un fonctionnement construit autour de projets transnationaux. Cette mutation s'est également traduite par le passage d'un management vertical et hiérarchisé à des mécanismes décisionnels horizontaux. Cette évolution n'est pas spécifique aux ONG et s'observe également dans les entreprises.
- **évolution de leur fonction**
Le principal effet d'Internet concerne le rôle même des ONG : à la fonction d'organisateur se substitue progressivement celle de « facilitateur ». En effet, Internet joue un rôle de désintermédiation et permet aux citoyens et à leurs élus de communiquer sans avoir recours aux associations ou à tout autre intermédiaire. Or les ONG se concevaient comme les représentants des citoyens auprès des pouvoirs publics. Il ne s'agit pas de remettre en cause leur fonction de médiation, mais d'en redéfinir les modalités. En effet, si le dialogue direct entre les citoyens et les élus peut être envisagé à l'échelle locale, il devient plus improbable à l'échelle nationale ou supranationale. Les membres du Congrès américain ont reçu cette année 48 millions d'e-mails : on imagine aisément l'impossibilité technique dans laquelle ils se trouvent de les gérer directement.
- **émergence des organisations non gouvernementales en réseau (ONGR) ?**
Les mutations amenées par Internet vont-elles se traduire par l'apparition des ONGR ? Peu d'associations illustrent cette évolution : Démocratie active se revendique comme une

association autoproclamée, sans légitimité démocratique ni médiatique, qui n'a pour l'heure été infiltrée par personne et qui ne dispose d'aucun véritable financement ! L'ISOC se range également parmi les rares représentants de ce nouveau type d'ONG.

2. Impact de l'e-citoyenneté sur la gouvernance de la vie publique ?

a. *Quelle démocratie ?*

L'e-citoyenneté est amenée à modifier les relations entre les élus et les citoyens. Je ne suis pas convaincu par la thèse selon laquelle nous nous dirigeons vers un modèle de démocratie directe. L'exemple suisse démontre clairement qu'il n'est pas possible de mobiliser l'ensemble des citoyens en permanence : la participation aux votations populaires n'est significative que lorsque les enjeux sont fondamentaux. La démocratie représentative telle que nous la connaissons apparaît également comme un modèle périmé, dans la mesure où les NTIC ouvrent la voie à des schémas organisationnels plus interactifs.

b. *Vers une e-démocratie participative ?*

Selon moi, l'avenir réside dans une forme d'e-démocratie participative. Il n'est pas question de mettre fin à la représentation, qui correspond à une attente très réelle des citoyens. Mais les procédures de démocratie directe seront amenées à se développer : le référendum d'initiative populaire, le budget participatif, le veto populaire ou le vote préférentiel, qui permet aux citoyens de modifier l'ordre des candidats sur une liste électorale. Les ONGR seront également conduites à jouer pleinement leur rôle de « facilitateur ».

Selon moi, les caractéristiques de l'e-démocratie seront les suivantes.

- **un lien plus direct entre citoyens et élus**

D'un schéma d'information, nous nous dirigeons vers un modèle basé sur la communication, grâce à tous les outils interactifs offerts par les NTIC. S'agissant du décret sur la signature électronique, le site de consultation ouvert par le gouvernement français à ce sujet a bénéficié de nombreuses contributions d'internautes. Cette expérience laisse présager une participation plus active des citoyens au processus d'élaboration des lois.

- **un contrôle plus étroit**

Mieux informés, les citoyens seront davantage à même de sanctionner leurs élus lorsqu'ils agissent au mépris de l'intérêt général. Le contrôle citoyen pourra donc mieux s'exercer, concernant non seulement les réalisations des élus, mais également leur intégrité. En Corée du Sud, la moitié de la population a accès à la Toile. 600 associations ont diffusé sur le Web une liste noire de 90 candidats responsables d'actes de corruption. L'effet ne s'est pas fait attendre : 58 d'entre eux ont été battus aux élections, parfois par des inconnus.

c. *Une phase intermédiaire : la démocratie consultative*

Selon moi, le passage à l'e-démocratie participative ne se fera pas directement et nécessitera une phase intermédiaire, la démocratie consultative. De nombreux sites ont déjà emprunté cette voie, parmi lesquels figure le site e1789.

Mon propos n'est pas de faire un procès d'intention à ces sites : il s'agit d'initiatives très constructives. Cependant, nous devons garder à l'esprit que la démocratie d'opinion se fonde sur une

certaine forme de sondage, qui se prétend représentatif de l'intérêt général. Or la totalité des financements du site Démocratie-interactive.com provient d'une *start up*, Wap up. De même, e1789 n'est financé que par le cabinet de *consulting* Accenture. Ce type de mécénat dans le champ politique peut se traduire par des conflits d'intérêts et, de ce fait, se révéler dangereux.

Par ailleurs, le propre de la consultation est de laisser les pouvoirs publics maîtres de leur décision. Faute d'effets tangibles, la démocratie consultative risque de se révéler très décevante et il est probable que la fréquentation des sites qui la promeuvent soit rapidement vouée à déperir.

d. L'e-démocratie représentative

Certains pays décideront de conserver leur modèle représentatif, en raison de limites constitutionnelles. La France en fera probablement partie, dans la mesure où sa Constitution ne prévoit aucune procédure de démocratie directe à l'initiative des citoyens. Les Etats-Unis, la Suisse, l'Allemagne ou l'Italie ne rencontreront pas un tel obstacle, puisqu'une procédure de référendum d'initiative populaire existe dans ces pays.

e. L'évolution de la démocratie dans le monde et la lutte contre la dictature

Internet constitue également une arme contre la dictature. Le président ukrainien en fait aujourd'hui les frais, puisqu'il se trouve gravement déstabilisé, après l'exécution d'un journaliste dont les écrits, censurés, circulent sur Internet.

3. Vers une conscience citoyenne planétaire...

Une conscience citoyenne planétaire est-elle en train d'émerger, porteuse à terme d'une forme de gouvernement mondial ? Rappelons que sans Internet, le forum de Seattle n'aurait jamais eu la portée et le retentissement international qui ont été les siens. Chaque innovation du passé a donné lieu à des prophéties sur l'émergence d'une conscience planétaire, qu'il s'agisse des chemins de fer ou du téléphone. Et cette révolution ne s'est pas produite. Cependant, le monde actuel n'évolue pas uniquement sous l'effet d'Internet : parallèlement aux réseaux virtuels, se sont développés des réseaux physiques. L'interdépendance entre les Etats va croissante. Les barrières linguistiques tendent à tomber : les traducteurs automatiques, disponibles sur Internet, sont certes rudimentaires, mais ils sont appelés à se perfectionner. Le niveau global d'éducation progresse. Le rôle des organisations internationales devient de plus en plus décisif. Bref, il semblerait que les conditions soient réunies pour qu'émerge la conscience citoyenne planétaire tant annoncée.

4. Conclusion

Il est possible de considérer qu'Internet constitue un progrès pour la démocratie, une arme contre la dictature ou un territoire virtuel, sur lequel développer des formes de démocratie participative. Mais Internet constitue avant tout un outil. Il est donc nécessaire que l'accès à cet outil soit démocratisé et que l'appropriation de cet outil par les citoyens et leurs élus corresponde à une véritable volonté de faire progresser la démocratie.

Questions

Grégoire POSTEL–VINAY

6 % de la population de la planète détiennent plus de 70 % de la richesse mondiale. Plus de 5 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à Internet.

De la salle

Les NTIC sont concentrées dans les mains d'une petite minorité et échappent largement à la majorité des citoyens, de même que dans la vie politique réelle. Avant de parler de démocratie sur Internet, ne faut-il pas d'abord s'intéresser aux enjeux de fond de la démocratie et à la crise de la représentation ?

Michel HERVE

La légitimité démocratique repose traditionnellement sur le principe majoritaire. Le discours de Paul Soriano qui conteste la légitimité des ONG au nom du principe majoritaire ne prend pas en compte une évolution majeure de nos sociétés : aujourd'hui émerge une légitimité démocratique, au travers de communautés minoritaires et de l'expression de la diversité.

Je souscris à la description des mécanismes de régulation émergents, faite par Paul Soriano. Mais il existe une dimension supplémentaire : l'éthique, qui relève de la responsabilité individuelle et doit nous permettre de créer une société harmonieuse dans sa diversité. Faute d'éthique, les TIC ouvrent la voie à des formes d'organisations extrémistes. Par certains aspects, il y avait en effet une dimension néo-féodale dans l'expérience que nous avons menée à Parthenay, dans la mesure où le charisme devenait déterminant. Le débat reste ouvert. Quoi qu'il en soit, il faut remettre en question la démocratie majoritaire.

De la salle

Il ne faut pas confondre l'intérêt général et les intérêts privés. Le fait qu'e1789 soit exclusivement financé par le cabinet Accenture me paraît choquant.

Régis JAMIN

Accenture ne prétend nullement que ce site a une vocation associative. Il s'agit davantage d'une expérience, derrière laquelle il ne faut pas chercher d'intention dissimulée.

De la salle

Un cabinet de conseil, comme Accenture, a tout intérêt à se rapprocher de collectivités locales, au moyen de sites tels qu'e1789.

De la salle

La démocratie implique que chacun puisse prendre la responsabilité de la société dans laquelle il vit et ne pas se défaire sur des boucs émissaires, qui seraient aujourd'hui les hommes politiques. L'expérience des cahiers de doléances montre les limites potentielles de l'e-démocratie :

- les récriminations n'aboutissent que rarement à la mise en place de synergies et de projets d'action ;
- la plainte n'est pas écoutée par ceux auxquels elles s'adresse.

L'e-démocratie exige la responsabilisation des individus. Elle ne peut fonctionner que s'ils cessent de déléguer leur force d'indignation et de révolte à des associations ou de renoncer à gérer les affaires publiques au bénéfice de leurs élus. Le sens de la responsabilité individuelle n'apparaît que rarement de manière spontanée. Il est donc nécessaire que le pouvoir politique provoque cette prise de conscience et cet éveil de chacun à ses devoirs.

Les outils de la cyberdémocratie : le vote électronique

Régis JAMIN
Vice président d'elections.com

I. Le fonctionnement du vote électronique

1. A l'origine, une procédure conçue pour le secteur privé

Ma société propose des systèmes de votes très classiques, par correspondance, qui sont utilisés dans 80 % des élections que nous gérons. Nous utilisons un système de scanner permettant de comptabiliser les voix de manière automatisée. Il a de cela quatre ou cinq ans, nous avons eu l'idée d'introduire dans notre offre une technologie de vote par Internet à l'usage des assemblées générales d'actionnaires. Le recours à cette procédure de votation s'est largement généralisé dans ce type d'assemblées, en particulier dans les pays anglo-saxons.

2. Un outil supplémentaire et ses avantages

a. Un outil additionnel, plutôt qu'alternatif

Le cybervote n'a pas été conçu comme un substitut aux autres procédures, mais davantage comme une méthode additionnelle, en vue de limiter la portée de certains problèmes, à commencer par l'abstentionnisme.

b. Un facteur de lutte contre l'abstentionnisme

L'existence d'un moyen supplémentaire de vote constitue toujours un facteur incitatif, même si le cybervote ne prétend pas régler les questions de fond. Il offre une réponse pratique à certaines situations concrètes, face auxquelles le vote par procuration se révèle peu efficace et trop complexe : les vacances des électeurs, par exemple.

c. Un moyen de lutte contre la fraude involontaire

La question de la fraude, volontaire ou non, est fondamentale et les processus électoraux nécessitent une grande vigilance. L'automatisation du comptage des bulletins permet de réduire le risque d'erreur, lié au facteur humain, et offre un confort accru.

d. Une réduction des coûts

L'automatisation permet également de réduire sensiblement les frais d'organisation des élections.

e. Un vote sécurisé

Le vote par Internet garantit une grande sécurité et fait appel aux technologies les plus innovantes en matière :

- de chiffrement ;
- d'authentification des personnes ;
- de confidentialité.

Les développements initiés par la net-économie se sont révélés de ce point de vue d'une extrême utilité. Pour voter sur Internet, il est nécessaire de s'identifier, au moyen de la signature électronique (codes dynamiques) ou par le mécanisme de mots de passe (codes statiques). Pour l'heure, les codes statiques prévalent dans les élections que nous organisons, mais nous espérons bientôt étendre le recours aux codes dynamiques. Ces derniers offrent, en effet, de meilleures garanties de sécurité, puisque certains critères d'authentification cessent de circuler sur la Toile et figurent uniquement sur la carte d'authentification. Ces technologies existent d'ors et déjà, mais elles sont entravées par la législation de certains pays.

Les personnes votent généralement par l'intermédiaire d'un PC, mais elles peuvent également avoir recours à des moyens mobiles, comme un Palm pilot ou un téléphone. Les moyens mobiles et la télévision interarctive seront sans doute les deux évolutions majeures, en matière d'accès à Internet.

Le chiffrement est effectué au moyen d'outils standards : le SSL (Secure Sockets Layer), qui n'a pas jusqu'à ce jour n'a pas été violé par des *hackers*. Une fois le vote exprimé, le système reproduit à l'identique le schéma traditionnel dual :

- les feuilles d'émargement ;
- l'urne.

Dans l'urne, les données sont chiffrées, de telle sorte qu'il est impossible à notre société de connaître le contenu des votes, exception faite des assemblées générales d'actionnaires pour lesquelles le suffrage est ouvert. Seul le président du bureau de vote, généralement notre client, a la faculté d'ouvrir l'urne électronique et de visualiser le contenu des bulletins virtuels.

La liste électorale a pour objet de centraliser les informations concernant les électeurs. L'automatisation de cette centralisation permet d'éviter de nombreuses erreurs, telles que des radiations injustifiées.

II. Expériences d'élections publiques

1. Le vote par Intranet

En matière d'élections publiques, nous avons commencé par l'Intranet, avec la mise en place de procédures de cybervote dans les bureaux de vote. A titre expérimental, Alain Masson, adjoint au maire de la ville de Brest, a eu recours à cette technique, essentiellement dans un souci de simplifier le comptage des bulletins. Dans le bureau de vote concerné, 35 % des personnes ont eu recours à cette méthode : principalement les jeunes et les personnes de plus de 50 ans. Les élections cantonales et municipales de Voisins-Le-Bretonneux ont également été marquées par le recours des populations appartenant à ces classes d'âge au cybervote, bien qu'elles ne coïncident pas parfaitement avec la sociologie des internautes.

2. Le vote par Internet

André Santini figure parmi nos partenaires. Nous avons développé un projet, baptisé « Cybervote » et avons réfléchi ensemble au moyen de mettre en place la première élection sur Internet, lors du forum e-démocratie. Nous collaborons également sur ce sujet avec l'UE et le Conseil de l'Europe. Le cybervote pourrait notamment donner un second souffle au référendum d'initiative locale.

3. Les élections primaires en Arizona de mars 2000

Les élections primaires aux Etats-Unis sont confrontées à une désaffection totale. Ce moyen additionnel de vote a permis d'augmenter de 700 % le taux de participation des électeurs. Préalablement, ce taux était de l'ordre de 1 ou 2 %. Ce progrès s'est révélé d'autant plus significatif, que les citoyens qui se sont à nouveau mobilisés étaient issus de la minorité.

4. Le projet Youth-e-Vote

Les jeunes constituent la couche de la population américaine la plus fortement abstentionniste. Ce projet a eu lieu à l'occasion de l'élection présidentielle outre-Atlantique, comme le précédent. Il a permis d'initier au devoir électoral des adolescents âgés de 12 à 18 ans, tout en permettant de réduire la fracture numérique entre les établissements scolaires favorisés et les autres, grâce au soutien de différents sponsors. 2 millions de jeunes ont ainsi pu s'exprimer. Les résultats de leurs votes ont été annoncés une semaine avant les vraies élections. La disponibilité immédiate des résultats lors de ce projet ouvre de multiples perspectives d'avenir, lorsqu'on songe à l'affaire de la Floride et au temps nécessaire pour connaître le candidat victorieux lors de l'élection présidentielle.

5. Eu-studentvote

Nous soutenons cette association, qui bénéficie également du soutien de la Commission européenne. Lancé en octobre 2000, son projet permettra aux étudiants européens d'élire au suffrage universel un comité représentatif des étudiants, qui a pour vocation de débattre d'une politique d'éducation commune. L'Europe compte 25 millions d'étudiants et nous proposons leur enregistrement en ligne. La campagne a été lancée il y a quinze jours, sur le site de l'association (www.eu-Studentvote.org). Ce site a reçu environ 60 000 visites la première semaine, 70 000 la seconde. Il semblerait donc que cette initiative recueille l'adhésion des étudiants européens. Ce projet est soutenu également par le CNRS, Europe 2020, Prométhéus, de nombreuses organisations estudiantines, ainsi que de plusieurs fondations. Le Groupe Airbus (EADS) a apporté une contribution financière. Plusieurs ministères s'y intéressent. Tony Blair a manifesté sa sympathie pour cette initiative, de même que le président portugais. Nous avons pour ambition de faire de ce site le plus gros site d'e-campagne jamais réalisé. A titre de comparaison, les deux sites de ce type les plus consultés furent ceux d'Al Gore et de Georges W. Bush, avec 100 000 visiteurs hebdomadaires.

6. Le vote des handicapés

Le vote sur Internet permet à des personnes qui n'ont jamais voté de faire entendre leur voix dans le processus électoral. Lors des élections présidentielles américaines, nous avons élaboré en partenariat avec des associations, des outils permettant à des paraplégiques et à des malvoyants de s'exprimer par l'intermédiaire du Web.

Questions

De la salle

Le cybervote sera-t-il utilisé pour les élections américaines de 2004 ?

Régis JAMIN

Dès 2002 ou 2003, trois pays européens auront recours à ce système de votation, non plus à titre expérimental, mais à grande échelle : la Suisse, les Pays-Bas et l'Estonie. Les initiatives ne manquent pas non plus en France, mais elles restent pour l'instant limitées à l'Intranet du fait de la non reconnaissance du vote par correspondance. Cependant, le député Ferry vient de déposer un projet de loi, relatif au vote en ligne. Les Etats-Unis ne seront donc pas les pionniers en la matière.

De la salle (Bernard Lang, INRIA)

Votre marketing est un modèle du genre, mais vous omettez totalement de mentionner les dangers liés à ce système de vote. La loi française a instauré le système de l'isoloir, non sans raison. Avec le vote en ligne, il est parfaitement concevable qu'un père de famille impose ses opinions politiques à ses proches.

Régis JAMIN

Le système du vote par Intranet, tel que nous le proposons, respecte parfaitement la règle de l'isoloir.

De la salle (Bernard Lang)

Un autre danger tient à l'absence de traçabilité des votes, puisque vous ne conservez aucune trace physique du vote. N'étant pas publics, vos logiciels ne sont pas susceptibles d'être contrôlés par les citoyens.

Grégoire POSTEL-VINAY

Est-il possible de garantir simultanément la traçabilité du vote et son anonymat ?

Régis JAMIN

Il est naturel que nous protégeons les droits de nos logiciels, sans qu'il y ait à soupçonner une quelconque malversation : nos codes sources sont parfaitement accessibles et soumis au contrôle des personnes mandatées. A aucun moment, il n'est possible de faire le lien entre les données concernant l'émargement et l'urne électronique, de la même manière que pour le vote ordinaire. Jusqu'à l'ouverture de l'urne par le président du bureau de vote, le vote est chiffré au moyen de deux clés de chiffrement. Lors des suffrages publics, nous avons fait l'objet de plusieurs audits, ayant tous attesté de la sécurisation de nos procédures.

De la salle (Bernard Lang)

Il ne s'agit pas de mettre en cause votre compagnie, mais une perversion introduite dans le système qui le fait échappé au contrôle citoyen. Vos logiciels sont d'une telle complexité, que seuls des experts sont à même de s'assurer qu'ils sont exempts de malfaçons, volontaires ou non. Vous ne serez pas le seul fournisseur, d'autres que vous pourront donc tricher.

S'agissant de garantir la sécurité d'un logiciel, tous les experts conviennent qu'il n'existe qu'une seule méthode : il faut avoir des sources publiques, parce qu'il ne suffit pas de les faire examiner par des experts. Vous avez déjà un marché très vaste dans le secteur privé. Il ne me semble pas que vous ayez votre place dans les élections publiques.

Je tiens à ajouter qu'il ne me paraît pas anodin que vous n'ayez pas répondu à ma question sur la traçabilité.

Les outils de la cyberdémocratie : le sondage *on line*

Hugues CAZENAVE
PDG d'Opinion Way

Mon intervention portera sur la façon dont les élus et les citoyens conçoivent l'e-démocratie. Deux études, réalisées par Opinion Way, viendront étayer ma thèse :

- un sondage sur l'e-démocratie, réalisé auprès de citoyens internautes ;
- le même sondage, réalisé auprès d'élus internautes.

I. L'e-démocratie selon les citoyens internautes

1. Remarques méthodologiques

Ce sondage a été effectué en ligne auprès d'un échantillon représentatif de 500 citoyens internautes, à l'occasion de la table ronde sur la e-démocratie, qui s'est tenue il y a quelques mois à l'Élysée. Les données concernant les partis faiblement représentés (FN, MNR, RPF) doivent être analysées avec prudence. Elles indiquent néanmoins des tendances assez nettes.

Par ailleurs, cette étude a été réalisée à la fin de l'année dernière, lorsque notre pays comptait environ sept millions d'internautes. Les données de ce sondage sont très certainement appelées à évoluer, dans la mesure où les internautes concernés, les *early adopters*, anticipent les changements à venir et ne sont donc pas toujours représentatifs de la population française dans sa globalité.

Un institut de sondage n'a pas vocation à prophétiser. Nous ignorons encore comment évolueront les mentalités en matière d'e-démocratie. Personnellement, je partage le point de vue de Régis Jamin : il me semble que toutes ces technologies vont progressivement entrer dans la pratique démocratique et que bon nombre d'interrogations que leur utilisation suscite aujourd'hui nous paraîtront demain dénuées de sens.

2. Analyse du sondage

Les internautes s'avèrent très massivement favorables au vote en ligne. Plus d'un tiers d'entre eux s'y déclarent très favorables. Généralement, lors d'un sondage quelconque, le nombre de personnes se déclarant très favorables se situe plutôt dans une fourchette entre 10 et 15 %.

L'analyse de ces données en fonction des proximités partisans est révélatrice. Les extrêmes (PC, FN, MNR) se montrent plus enthousiastes encore que la moyenne des répondants. Ainsi 100 % des sympathisants du FN se déclarent-ils très favorables au vote en ligne.

Nous avons également interrogé les citoyens internautes au sujet de la pertinence d'Internet au regard de certaines pratiques démocratiques. D'une manière assez générale, les sondés se montrent optimistes à ce sujet et considèrent que la Toile est un bon outil :

- d'expression ;
- d'interpellation des élus ;
- d'amélioration du fonctionnement démocratique ;
- de lutte contre l'abstentionnisme.

Cependant, ils restent plus réservés sur la capacité d'Internet à :

- intéresser davantage les citoyens à la politique ;
- renforcer la transparence de la vie politique ;
- réconcilier les citoyens avec leurs élus.

Même s'ils considèrent Internet comme un outil d'amélioration de la vie démocratique, les internautes ne voient pas dans le Web la potion magique, susceptible de soigner tous les maux de la vie publique.

Qui plus, les citoyens internautes paraissent tout à fait conscients des risques liés à l'utilisation d'Internet dans la vie politique. Une très large majorité des sondés considère, en effet, qu'il est possible qu'Internet soit utilisé comme :

- un instrument de propagande (38 % de « oui, certainement » et 51 % de « oui, probablement ») ;
- un moyen de ficher les opinions des citoyens ;
- un outil de manipulation de l'opinion par des mouvements extrémistes.

Interrogés sur leurs intentions de recourir à certaines pratiques d'e-démocratie, les sondés envisagent d'abord Internet comme un outil de démocratie instantané, rapide et ponctuel. Peu considèrent qu'il constitue un véritable outil de débat, permettant de confronter de manière approfondie des opinions différentes. Par exemple, 85 % des sondés se déclarent prêts à signer une pétition en ligne. Cette adhésion est analogue pour :

- le vote en ligne ;
- l'envoi d'un message de protestation à une personnalité politique.

En revanche, les pratiques démocratiques plus complexes rencontrent un moindre succès et seules des minorités, non négligeables certes, sont prêtes à :

- dialoguer avec un homme politique lors d'un *chat* ;
- participer à une discussion ou un forum ;
- se joindre à une manifestation sur Internet.

Ces pratiques nécessitent, en effet, davantage d'engagement de la part de l'internaute.

Les sympathisants du RPR et du RPF sont les plus favorables au vote électronique. Les clivages par proximité partisane permettent de faire la lumière sur l'intérêt que les différents partis trouvent à promouvoir le vote en ligne ou au contraire à le combattre.

II. L'e-démocratie selon les élus internautes

1. Remarques méthodologiques

Le sondage a été réalisé à la demande de la Caisse des dépôts, il y a quelques mois, auprès de maires et de parlementaires internautes. L'utilisation d'Internet par les élus constitue un phénomène récent et reste encore essentiellement limité à la messagerie et à la recherche d'informations.

2. Analyse du sondage

Les élus internautes apparaissent encore plus enthousiastes que les citoyens internautes, s'agissant des opportunités offertes par le Web à la démocratie. 100 % des sondés considèrent en effet qu'Internet permettra d'intéresser davantage les citoyens à la politique. Ils y voient également un bon outil pour :

- permettre aux citoyens de s'exprimer davantage ;
- améliorer le fonctionnement de la démocratie ;
- accroître la participation, même si sur ce point les élus sont plus partagés.

En revanche, ils se révèlent très divisés sur la question du vote en ligne et globalement bien moins enthousiastes que les citoyens internautes. 43 % y sont favorables (dont seulement 13 % de très favorables) et 40 % d'entre eux y sont défavorables.

Interrogés sur les moyens par lesquels ils s'informaient des questions européennes, les élus ont révélé qu'Internet restait encore un moyen d'information marginal, en comparaison des médias traditionnels, bien qu'il permette un accès plus aisé aux sources d'information étrangères.

Questions

De la salle

Comment pouvez-vous garantir la représentativité de votre échantillon ?

Hugues CAZENAVE

Notre méthode repose sur des panels d'internautes représentatifs de la population française internet. Nous sollicitons ces personnes par un *e-mailing* avec un lien vers notre site, permettant de contrôler l'identité des répondants. Si la structure socio-démographique des sondés ne correspond pas à notre objectif, nous avons recours à des pondérations statistiques.

De la salle

Comment expliquez-vous que les extrêmes soient les partis les plus favorables à l'Internet et au vote électronique ?

Hugues CAZENAVE

La proximité partisane des internautes se caractérise par trois phénomènes majeurs :

- une certaine similitude avec la structure partisane de la population française dans son ensemble ;
- une légère sur-représentation des extrêmes ;
- une légère sur-représentation de la droite, qui tient au niveau socioculturel des internautes, dont le niveau de revenu et surtout le niveau d'études sont supérieurs à la moyenne de la population française.

Les sympathisants des partis situés aux extrêmes de l'échiquier politique sont plus favorables que les autres à Internet, notamment parce qu'ils ont perçu, avant les autres, les avantages offerts par les NTIC aux minorités.

De la salle

Selon moi, un autre facteur d'explication de leur enthousiasme en faveur du vote électronique tient au fait que les extrêmes sont moins sensibles aux enjeux démocratiques du vote que les sympathisants des autres partis.

Par ailleurs, il me semble que les questions liées à l'e-démocratie commencent à peine à se poser et n'ont pas fait l'objet de débats véritablement médiatisés. On peut donc considérer que les réponses recueillies ne sont pas le fait de personnes parfaitement informées des enjeux et qu'elles sont empruntées d'une certaine naïveté, ce qui expliquerait l'enthousiasme qui les caractérise.

Quelle convergence du droit ? L'exemple de la liberté d'expression

I. La théorie

Christiane FERAL-SCHUHL, Avocate associée au cabinet Salans

Il est difficile de ne pas avoir une vision extrêmement contrastée de l'Internet : constitue-t-il un instrument de mise en circulation des idées et de promotion des droits de l'homme ou, tout au contraire, une menace pour les libertés ?

1. Le périmètre de la liberté d'expression : une notion à géométrie variable

a. Internet : quels enjeux pour la liberté d'expression ?

La liberté d'expression est garantie par de nombreux textes internationaux et constitutionnels, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. En vertu de ce texte, « tout individu a le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées, par quelque moyen d'expression que ce soit ». Le 1^{er} amendement de la Constitution américaine protège également ce droit fondamental. En France, ce principe fait partie intégrante du bloc de constitutionnalité.

Internet, parce qu'il met les cultures en présence, suscite bien des interrogations en matière de liberté d'expression.

A l'origine, cet outil a été conçu à des fins militaires. Il est surprenant que cette invention, née dans le souci du secret lié à la défense nationale, soit devenue l'instrument d'une communication à l'échelle planétaire. Ceci révèle combien les TIC renouvellent la problématique de la liberté d'expression.

Il ne sera pas aisé pour le juge, garant des libertés, d'arbitrer les contentieux liés à Internet, dans la mesure où les enjeux qu'il soulève ne se limitent pas au débat juridique, mais revêtent une dimension philosophique et éthique. Le rapport schizophrène des citoyens à Internet en témoigne, puisqu'ils perçoivent tout à la fois :

- les possibilités accrues d'information et d'expression qu'offre le réseau ;
- son caractère potentiellement liberticide, notamment en matière de fichage ou de protection de la vie privée.

Qui plus est, la liberté doit être garantie pour tous : l'accès du plus grand nombre au réseau constitue donc un enjeu majeur, avant même de s'interroger sur la question du contenu. Or de nombreux régimes, pour des raisons économiques ou politiques, dénie ou ne garantissent pas le droit à leurs citoyens d'avoir accès à Internet.

b. L'impossibilité d'un consensus à l'échelle internationale

Si de nombreuses normes protègent cette liberté, tous les Etats, loin s'en faut, ne partagent pas une conception analogue de sa portée. Ceci s'explique par des facteurs religieux, politiques et culturels. Ainsi la pornographie est-elle admise en France, alors qu'elle est prohibée en Irlande. Le débat qui a

eu lieu au sujet du site nazi accessible par l'intermédiaire du portail Yahoo ! a cristallisé le différend entre les deux grandes conceptions juridiques et philosophiques :

- celle de la France ;
- celle des Etats-Unis.

Une norme unique à l'échelle internationale paraît difficilement envisageable. Dans l'affaire Yahoo !, le juge avait rappelé un principe fondamental : l'interdiction faite au juge national de prendre une disposition d'ordre général, qui s'imposerait de matière extraterritoriale.

Symptomatique du fossé entre les deux traditions juridiques, la diffusion du rapport de Keneth Starr sur Internet a tristement illustré la menace liée aux TIC. Cette diffusion se révélait tout à fait choquante au regard des principes fondamentaux du droit français :

- la présomption d'innocence ;
- le principe du contradictoire ;
- le secret de l'instruction.

Rappelons qu'en droit français, la publication d'une décision judiciaire constitue une sanction, en tant que telle.

2. La liberté d'expression et Internet en France

a. La défense du principe

Dans tous les textes qui la protègent, la liberté d'expression trouve sa limite naturelle, au point précis où commence la liberté d'autrui. Internet ne saurait donc constituer un espace de non-droit. La jurisprudence française en la matière commence à se développer. Elle doit répondre à cette question cruciale : comment faire respecter la loi nationale face à un outil, qui par nature remet en question les frontières ?

b. La sanction de l'abus de la liberté d'expression sur Internet

Plusieurs types d'abus sont susceptibles de constituer des délits.

- **la diffamation et l'injure**

S'il ne fait plus aucun doute que la diffamation et l'injure sur Internet constituent des délits, en rapporter la preuve reste encore très problématique. Pour faire défendre ses droits lorsqu'ils ont été bafoués, il est nécessaire d'agir en justice. Or lorsque la violation a eu lieu sur la Toile, il est fréquent que les juristes se trouvent dans l'incapacité de déterminer comment ester en justice et surtout contre qui. Quand une action est possible, l'identification des auteurs se révèle d'une telle complexité que les délais de la procédure deviennent extrêmement longs.

- **l'atteinte à la vie privée**

La vie privée est protégée par l'article 9 du Code civil. Plusieurs décisions judiciaires ont établi qu'il fallait une autorisation expresse et écrite, préalable à la diffusion sur la Toile d'informations ayant trait à l'intimité ou au droit à l'image de la personne.

- **la provocation à la haine raciale, le négationnisme et le révisionnisme**

La justice prononce régulièrement des condamnations en la matière, notamment lors d'une décision du 27 août 1999, qui avait sanctionné un internaute ayant tenu des propos incitatifs à la haine raciale. Cependant, ces sujets ne semblent globalement faire l'objet de débats qu'au sein des juridictions françaises et ces enjeux ne revêtent pas une dimension internationale.

- **les sanctions des troubles à l'ordre public**

La lutte contre la pédophilie est devenue une véritable préoccupation internationale, mais la protection des mineurs n'est pas encore harmonisée entre les différents Etats mobilisés. D'autres types d'atteintes à l'ordre public commises sur le réseau sont passibles de sanction, comme la provocation au terrorisme ou son apologie.

c. Les limites à la liberté d'expression des salariés

Tout le débat se situe sur le point de savoir où fixer la limite entre :

- l'outil de travail mis à la disposition des salariés par son employeur à des fins professionnelles ;
- la liberté du salarié de s'en servir dans une perspective personnelle.

Bien qu'un certain pouvoir de contrôle soit reconnu à l'employeur par les juridictions françaises, ce pouvoir trouve ses limites dans les exigences fixées par le code du travail (notamment en termes d'information préalable des salariés et du comité d'entreprise) et dans la sanction pénale de l'atteinte au secret des correspondances. Certains comportements des employés, en lien avec Internet, sont néanmoins susceptibles de constituer des causes réelles et sérieuses de licenciement⁴.

Conclusion

L'apparition d'Internet bouleverse les relations des citoyens avec leurs élus, mais remet également en question leur rapport à la norme de droit, puisqu'il nie les frontières. Il me semble que l'autorégulation sera amenée à prendre une importance accrue dans la nouvelle société qui émerge.

II. La pratique : l'arrêt Yahoo !

Marie-Anne FRISON-ROCHE, Professeur de droit à Paris Dauphine

1. La cristallisation des conceptions françaises et américaines

La suite des décisions qui jalonnent l'affaire *Yahoo !*, qui débuta avant la nouvelle loi française du 1^{er} août 2000 et continue après, est exemplaire.. Dans cet affrontement entre les conceptions françaises et américaines de la liberté d'expression et de la liberté économique d'entreprendre, l'entreprise américaine semblait avoir le droit de son côté : les deux libertés convergent vers une absence de contrainte sur un site proposant à la vente des objets nazis. Pourtant, il a suffi d'une action en justice devant un juge des référés français pour remettre cela en cause, et indépendamment de la question juridique de l'effet du jugement sur le territoire américain, ces jugements ont eu leur rôle

⁴ M Ronai mentionne hors réunion sur ce sujet le rapport de la CNIL de mars 2001 réalisé par M Hubert Bouchet, ainsi que des exemples et des prises de positions figurant sur <http://www.temps-reels.net/actualites/actualites12.htm>

dans les variations du cours de bourse de Yahoo !, d'une part, dans la nouvelle politique de lutte contre le racisme et l'antisémitisme récemment mise en place par l'entreprise, d'autre part.

Ce contentieux a cristallisé l'ensemble des questions liées à Internet, non pas seulement sous un angle juridique, mais également sous un angle politique et sociétal. Deux enjeux majeurs sont apparus à cette occasion :

- **l'opposition entre les libertés publiques et la moralité publique**

En 1996, un important arrêt de la Cour suprême a posé le principe de la liberté d'expression absolue sur Internet, interdisant tout mécanisme de censure aux Etats-Unis. Il s'agissait en l'espèce d'une affaire de pornographie. L'approche française est différente car elle repose sur l'idée de moralité publique, c'est-à-dire plus techniquement d'ordre public, s'exprimant à travers le droit pénal.

- **l'opposition entre le libéralisme politique et le libéralisme économique**

Les Américains se prévalaient du libéralisme économique, pour défendre ce site marchand, alors que la France arguait des principes fondamentaux du libéralisme politique, qui supporte des exceptions, dans la dialectique de la contrainte et de la liberté, l'incitation à la haine raciale en faisant partie.

A première vue, intenter une action contre Yahoo ! paraissait insensé et voué à l'échec, quel que soit l'angle juridique sous lequel on pouvait analyser l'affaire. Une association d'étudiants juifs a pourtant décidé de saisir le juge des référés français, pour contraindre Yahoo ! France à supprimer l'accès des internautes français à un site de vente d'objets nazis, disponible sur le portail de Yahoo ! Etats-Unis. Deux éléments auraient dû faire obstacle à l'examen de cette plainte :

- le fait que Yahoo ! Etats-Unis n'ait pas été assigné ;
- l'argument, rappelé tout au long de la procédure par Yahoo ! Etats-Unis, selon lequel le juge français était incompétent pour juger les actes commis sur le territoire américain par une entreprise américaine, en vertu des règles du droit international privé.

Le portail américain a d'ailleurs saisi une juridiction américaine pour avoir confirmation de cette thèse.

2. La portée de l'arrêt Yahoo !

Sur le fond de l'affaire, le juge Gomez a choisi de donner raison aux demandeurs et de faire valoir le droit pénal français, qui prohibe la vente d'objets nazis. Cependant, s'agissant d'un site échappant à la compétence territoriale de la loi pénale française, à aucun moment le juge français n'en a réclamé la fermeture : il s'est contenté d'exiger que les internautes français ou résidant en France ne puissent pas y avoir accès. Or Yahoo ! Etats-Unis arguait de l'impossibilité technique de reconnaître la nationalité des internautes. Le juge Gomez a décidé tout d'abord de vérifier la pertinence technique de l'argument, puis de ne pas lui donner pleine portée, en affirmant que c'est à l'entreprise d'inventer elle-même les techniques permettant l'effectivité du droit. Le droit est certes censé tenir compte des évolutions de la technique, mais sa fonction première réside dans la détermination des valeurs, c'est-à-dire dans la dogmatique. Le juge Gomez a donc pleinement assumé la fonction dogmatique du droit, en intimant à Yahoo ! d'inventer la technique qui permettrait de respecter la norme juridique. Dans cette affaire, le droit a donc dicté sa loi à la technique.

L'affaire Yahoo ! s'est révélée tout à fait déroutante : elle s'est déroulée dans un climat qu'aucun expert juridique n'aurait plus prévoir, en dérogeant en tout point au fonctionnement traditionnel des juridictions françaises. Par exemple, la nomination du collège d'experts n'a pas été conforme aux pratiques usuelles : un expert a été nommé par le juge Gomez selon la procédure usuelle, mais les deux autres lui ont été proposés par les parties, le juge ayant précisé qu'un des experts au moins devait être américain. On peut supposer que le juge français était conscient des difficultés que rencontrerait son jugement pour devenir effectif, puisque les possibilités de contrainte pour son exécution restaient très limitées, si ce n'est inexistantes. En ayant recours à « des experts de parties » et à un expert américain, il a cherché à associer les parties à sa décision, en rendant l'expertise la moins contestable possible.

Une analyse strictement juridique de ce cas laisse perplexe sur la conformité au droit des décisions judiciaires françaises. Cependant, il faut se réjouir du fait qu'à cette occasion, la thèse française ait remporté une victoire non négligeable. En effet, Yahoo ! Etats-Unis a passé un accord avec des associations américaines de lutte contre l'antisémitisme, en vue de fermer les sites antisémites. Le recul du portail sur le terrain juridique s'explique également par ses craintes sur le terrain financier : en effet, chaque décision du juge Gomez a été l'occasion d'une variation du cours de ses titres à Wall Street et d'une alerte de l'opinion publique. De fait dans cette affaire, un juge français a rendu un jugement mondial. A l'heure d'Internet, le droit n'a donc pas renoncé à s'appliquer. On peut dire qu'il s'applique d'une façon plus chaotique mais aussi, paradoxalement, alors qu'il a permis ses outils de contraintes traditionnels, d'une façon plus ample et plus efficace qu'auparavant.

Questions

De la salle

Qu'en est-il du droit à l'oubli sur Internet ?

Grégoire POSTEL-VINAY

S'agissant du droit à l'oubli, toute l'évolution du droit de la fin du XVIII^e jusqu'ici me semble fondée sur l'idée de rédemption (ce qu'illustre par exemple le *Surveiller et punir* de Michel Foucault) : sauf dans les cas de crimes contre l'humanité, il est admis pour tous qu'au bout d'un certain temps, variable selon la gravité des cas, l'auteur d'un crime ou d'un délit ne peut plus se le voir opposer : il est autre, et, de façon optimiste, meilleur. Dans le cas du politique, internet, par la mémoire permanente et d'accès instantanée qu'il offre, va ouvrir des perspectives largement nouvelles (par l'ampleur et la facilité du phénomène, qui auparavant nécessitait des moyens considérables d'investigation), chacun pouvant, à un âge respectable et en situation de responsabilité, se voir opposer des propos éventuellement légers, voire scandaleux, qu'il a tenu beaucoup plus jeune, ou même des propos qui, dans le contexte où ils étaient alors prononcés n'étaient pas scandaleux, mais qui, brutalement reportés dans un contexte différent plusieurs décennies plus tard, apparaissent désormais tels, créant ainsi une sorte de délit a posteriori. Et ce, avec la certitude pour quiconque est en position de réel arbitrage sur des enjeux lourds, que tous moyens pouvant être utilisés contre lui, ils le seront : ceci pourrait conduire à l'émergence soit d'instabilités politiques sérieuses et accrues, soit d'une grande hypocrisie chez les dirigeants, soit a contrario que soient promus "en paravent" sur la scène publique des individus totalement insipides, mais à qui on ne saurait rien reprocher, pour la simple raison qu'ils n'ont jamais rien fait ni dit de significatif...Sauf à ce que ne finisse par prévaloir de façon très large l'idée que ce droit de prescription a bien un sens, et qu'une inquisition permanente en l'espèce est injuste, et nuisible.

De la salle : l'affaire Cohn-Bendit a illustré cela.

Grégoire Postel-Vinay Par ailleurs, comment envisage-t-on l'application de la prescription aux infractions commises sur Internet, qui revêtent souvent un caractère de délits continus ?

Christiane FERAL-SCHUHL

S'agissant du droit à l'oubli, une action a été intentée l'année dernière à l'encontre de *Libération*. Le plaignant avait retrouvé dans les archives du journal des informations concernant une condamnation passée dont elle avait fait l'objet, au-delà du délai légal de conservation.

Le droit à l'oubli constitue l'une des spécificités du droit français et vise à protéger l'individu en limitant l'utilisation des données nominatives qui le concernent. La mise en œuvre de ce droit soulève de multiples difficultés, notamment en matière d'archivage. Or il n'existe pas en France de loi sur l'archivage, alors même que des délais s'imposent à la conservation des documents pour les

entreprises. Le réseau constitue une base de données sans précédent, qui soulève nombre d'interrogations de ce point de vue.

S'agissant de la prescription, la jurisprudence est hésitante, dans la mesure où deux écueils se font jour :

- une forme d'imprescriptibilité de délits souvent mineurs, qui risquerait de nuire à la liberté de la presse ;
- une paralysie de la justice, du fait de la lenteur inhérente aux affaires liées à Internet.

Grégoire POSTEL-VINAY

Par sa vocation expérimentale et libertaire, Internet était à l'origine peu réceptif, si ce n'est hostile, à la norme juridique, et le choix explicite des Etats Unis était de favoriser l'innovation par l'expérimentation, dans un champ aussi peu contraint que possible *a priori*, quitte à ce que la jurisprudence puisse apporter, si nécessaire, des correctifs ultérieurs⁵. Au reste, beaucoup de questions de droit posées par l'émergence d'Internet pouvaient se faire à cadre juridique constant. L'élargissement des possibilités offertes par la Toile, mais surtout son appropriation à grande échelle qui en fait un phénomène de masse, conduisent cependant, progressivement à ce que ce type d'activité humaine ne soit plus vierge de toute règle⁶.

Marie-Anne FRISON-ROCHE

Selon toute vraisemblance, peu de règles juridiques seront spécifiques à Internet. L'arrêt Yahoo ! par exemple ne s'est pas fondé sur la loi du 1^{er} août 2000, relative au partage des responsabilités pour des actes commis sur Internet, qui n'était pas encore en vigueur lorsque l'affaire a commencé. Le droit pénal général a suffi.

S'il est soumis au droit commun, Internet remet cependant en question les notions mêmes sur lesquelles se fondent ces règles, puisqu'il bouleverse leurs enjeux et les rapports de force qui y sont sous-jacents. Ce bouleversement est tel que les définitions du droit elles-mêmes se sont modifiées. Ainsi, à titre principal, toute la tradition juridique française repose sur l'impossibilité de dissocier le droit de l'Etat. En remettant en cause les frontières, Internet nous impose de repenser les liens entre l'Etat, le territoire et le droit. Le droit peut se concevoir lors de la contrainte de l'Etat, hors du bras séculier, et au-delà des frontières dans lesquelles cet Etat a prise. Ce qui a été expérimenté dans le commerce et l'arbitrage international est en train de devenir le mode de constitution d'une régulation juridique mondiale des réseaux, dont Internet est un exemple.

⁵ L'"élection" à l'ICANN du représentant du chaos computer club est une illustration évidente de cette tendance dominante dans la communauté des internautes, en particulier des premiers d'entre eux.

⁶ Voir à cet égard par exemple les travaux de Pamela Samuelson, à Berkeley (2000), et ceux en France d'Isabelle Falque Pierrotin

Maurice RONAI

Le président de Yahoo ! Etats-Unis a décidé d'opérer une distinction entre les sites d'expression gratuits et les sites marchands. Pour justifier son changement de stratégie, il a donc considéré qu'un site de vente d'objets nazis n'était plus protégé par le 1^{er} amendement. Nous nous trouvons face un paradoxe, si ce n'est un véritable retournement de situation.

Si la frontière entre liberté d'expression et liberté de commercer était assez claire dans l'esprit des Européens, elle l'était beaucoup moins dans celui des Américains. Or il semble que l'affaire Yahoo ! ait fait la lumière sur cette distinction outre-Atlantique, alors que la directive européenne sur le commerce électronique semble faire l'amalgame entre les activités d'information et celles du commerce.

Marie-Anne FRISON-ROCHE

La position européenne n'est pas dénuée de sens. S'agissant des fétiches nazis, par exemple, il s'agit certes d'objets offerts à la vente, mais ils sont lourdement chargés de sens. C'est précisément le discours véhiculé par les objets qui leur confère leur valeur. Il apparaît donc logique de ne pas établir de distinction entre libéralisme économique et politique, puisqu'il s'agit d'objets politiques mis sur le marché des biens et des services.

Il semblerait que soit en train d'émerger un concept d'objet excédant sa simple réalité matérielle. La pensée politique et la théorie juridique commencent à envisager une distinction entre « les objets d'avoir et les objets d'être », c'est-à-dire les biens strictement économiques et d'autres, porteurs de discours, de valeur ou relevant de l'intérêt général, ou, comme dans le cas présent, porteurs de pensée destructrice. On peut penser par exemple aux biens culturels, mais aussi aux médicaments, comme en témoigne la polémique sur les médicaments génériques produits par le Brésil et contre la production desquels les Etats-Unis entendent se prévaloir des règles de l'Organisation Mondiale du Commerce.

La pensée américaine est peu réceptive à ce type de distinction et voit dans tout objet, quel qu'il soit, un bien économique. Ceci explique d'ailleurs la différence entre le *copyright* et la conception française de la propriété littéraire et artistique.

De la salle

Plus de 60 % des membres de l'ISOC France ont condamné la décision du juge Gomez, au nom de la liberté de l'information sur Internet. Il est certes déplorable d'avoir à se faire l'avocat d'un site nazi, mais cet arrêt a ouvert la voie à toutes les formes de censure.

Marie-Anne FRISON-ROCHE

A la différence de la loi, d'application générale, un jugement ne porte que sur les faits soumis à l'examen du juge. L'arrêt Yahoo ! n'implique nullement que la liberté d'expression doit être limitée au nom de la moralité publique. Il se contente d'appliquer une loi française, pénale, explicite, précise, qui interdit aux personnes relevant de son champ d'application d'acheter des objets nazis sur des sites, et pour ce d'y accéder. Cette décision constitue tout à la fois une affaire importante et un arrêt d'espèce.

Christiane FERAL-SCHUHL

L'affaire Yahoo ! me paraît porteuse de deux enseignements :

- la loi française s'applique, dès lors qu'il est possible d'accéder depuis la France à un site illicite ;
- le juge peut avoir recours à la technologie comme moyen d'exécution de sa décision.

De la salle

La décision du juge Gomez me paraît dangereuse pour la liberté d'expression. Qui plus est, il est absurde de chercher à censurer Internet, dans la mesure où il est vain de fermer un site, puisqu'il peut reprendre son activité à une autre adresse. La justice, du fait de sa lenteur, n'est pas en mesure de régler la Toile, sur laquelle tout se déroule en temps réel. Une décision de justice ne contribue qu'à faire de la publicité à un site illicite.

L'arrêt Yahoo ! ouvre la voie à toutes les dérives. Les régimes intégristes pourront, en effet, se prévaloir de cette jurisprudence pour censurer les sites qui promeuvent l'émancipation des femmes.

Christiane FERAL-SCHUHL

De quel droit les Occidentaux pourraient-ils imposer leur conception du monde au reste de la planète ? Il est tout à fait logique qu'un Etat veuille que sa loi nationale soit appliquée sur son territoire.⁷

Marie-Anne FRISON-ROCHE

Le grand mérite de la jurisprudence Yahoo ! réside dans le fait qu'elle a mis fin au fatalisme qui régnait dans les milieux politiques et juridiques quant à la possibilité de réguler Internet. Cette décision a prouvé que, même sur le réseau, un droit national peut légitimement exiger d'être effectif dans son champ d'application territorial, même si cela conduit à contraindre des entreprises extérieures

S'il est possible de critiquer cette décision d'un point de vue philosophique ou juridique, il n'en est pas moins vrai qu'elle a donné un second souffle à la notion de régulation juridique. Ceci se révèle d'autant plus important que l'autorégulation, fondée sur la seule morale individuelle ou la déontologie des entreprises privées, paraît quelque peu utopique.

⁷ Derrière cette question est posée en fait l'évolution du "droit d'ingérence", sa nécessité, ses limites et ses risques, nouveau pont-aux-ânes de la diplomatie ; le sujet n'a pu être abordé, faute de temps.

Régis JAMIN

Il me semble que le droit n'a pas l'exclusivité de la fonction normative. En ma qualité de responsable d'une entreprise de TIC, l'éthique me paraît également un élément de régulation d'Internet tout à fait déterminant.

Grégoire POSTEL-VINAY

Il n'est pas pensable de confier le salut de la cité au jugement d'un seul individu. Tout homme a besoin de confronter sa pensée à celle de ses semblables. L'intensité de nos débats en a fait la preuve.

De la salle

S'agissant d'une entreprise, Yahoo ! a la capacité de faire du filtrage, mais il n'en est pas de même pour les particuliers qui n'ont aucun moyen de contrôler qui accède à leur site.

Marie-Anne FRISON-ROCHE

Cette circonstance de fait est prise en considération par le droit. En effet, c'est ce qui justifie, en matière de responsabilité juridique, que la loi du 1^{er} août 2000 distingue entre les éditeurs, selon qu'ils sont des professionnels ou non, attachant aux premiers des obligations de contrôle que n'ont pas à supporter les seconds.